

SOMMAIRE

Introduction	page 1
Le contexte	page 2
Les défenseurs des droits humains en première ligne	page 4
L'emprisonnement et les poursuites judiciaires : la sanction « légale »	page 5
Les mesures extrajudiciaires : le mécanisme sophistiqué de harcèlement et d'intimidation	page 8
Les pressions croissantes exercées contre les organisations de défense des droits humains	page 12
Les organisations tunisiennes de défense des droits humains	page 12
Les organisations internationales de défense des droits humains	page 14
Les campagnes diffamatoires	page 15
Conclusion et recommandations	page 16

TUNISIE

Les défenseurs des droits humains pris pour cible

Introduction

Il est de plus en plus difficile de défendre les droits humains en Tunisie. Les autorités tunisiennes mènent depuis quelques années une campagne impitoyable de répression et d'intimidation visant les défenseurs des droits humains et quiconque réclame le respect de ces droits, que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d'une organisation ou d'une association.

L'éventail des techniques utilisées par les autorités pour intimider les militants des droits humains et les réduire au silence ne cesse de s'élargir à mesure que de nouvelles méthodes plus sophistiquées viennent s'ajouter à un appareil répressif déjà très développé. Les défenseurs des droits humains risquent de subir un ou plusieurs des « traitements » suivants: incarcération, emprisonnement d'un proche, interrogatoire et harcèlement de leurs proches, y compris les enfants, poursuites pour actes de « terrorisme » ou pour toute une série d'infractions de droit commun, entre autres vol, escroquerie, coups et blessures. Ils risquent également de perdre leur emploi ou d'être mutés dans un poste inférieur, de subir le saccage de leur bureau ou de leur domicile, de se voir confisquer leur passeport et/ou d'être empêchés de se rendre à l'étranger. Leurs lignes de téléphone et de télécopie peuvent être placées sur écoutes ou coupées et leur courrier intercepté, et ils peuvent faire l'objet d'une surveillance constante. Leur voiture, entre autres, risque d'être volée ou endommagée. Certains sont empêchés d'organiser des réunions ou d'y participer, ils sont l'objet de campagnes dégradantes orchestrées par des médias proches des services de sécurité, ou sont victimes de montages de vidéocassettes ou de photographies truquées les montrant dans des situations compromettantes. Par ailleurs, les organisations tunisiennes et internationales de défense des droits humains risquent de voir leurs publications confisquées ou retenues par la douane pendant de longues périodes. Leurs réunions et autres activités sont interdites ou perturbées et leurs sites Internet bloqués. On les empêche en outre de vendre leurs publications ou de procéder à des collectes de fonds.

Ces méthodes, entre autres, que les autorités utilisaient par le passé contre les opposants politiques et les détracteurs du gouvernement s'appliquent de plus en plus souvent, depuis quelques années, aux défenseurs des droits humains.

Les autorités tunisiennes affectent parallèlement des ressources humaines et financières considérables à des activités destinées à améliorer leur image dans le domaine des droits humains. La plupart des discours officiels mettent l'accent sur la défense et la promotion des droits fondamentaux. Des comités des droits humains ont été instaurés et des cellules

chargées des droits humains ont été mises en place dans la plupart des ministères importants, un médiateur administratif a été nommé et un prix annuel des droits humains a été créé. Plusieurs organisations qui affirment défendre les droits humains – mais dont l'activité principale consiste à promouvoir le discours officiel – ont été instituées. Une abondante littérature exposant en détail les « progrès en matière de droits humains » réalisés par la Tunisie est diffusée dans plusieurs langues lors de conférences internationales dans le pays et à l'étranger. Enfin, un square de Tunis et une station de métro sont consacrés aux droits humains et un site Internet (amnesty-tunisia.org) qui diffuse de la propagande officielle en faveur des droits humains a été créé.

En prenant ces mesures, le gouvernement avait pour intention de confisquer à son profit le discours sur les droits humains et d'imposer un monopole sur les activités dans ce domaine. Tous ceux qui ont dénoncé les violations des droits fondamentaux et la détérioration de la situation dans ce domaine ont été pris pour cible et accusés de « n'être pas patriotes » et de porter atteinte à l'image de leur pays.

À l'occasion du 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le présent rapport examine la situation des défenseurs des droits humains en Tunisie. Ceci ne signifie aucunement que la situation des droits humains en général dans le pays inquiète moins Amnesty International. L'Organisation reste profondément préoccupée par l'incarcération de milliers de prisonniers d'opinion, le recours à la torture et aux mauvais traitements pendant la détention secrète, les procès inéquitables, l'absence de soins médicaux et les conditions de détention des prisonniers politiques, les restrictions imposées aux anciens prisonniers ainsi que le harcèlement et l'intimidation auxquels sont soumis les anciens prisonniers et les proches des opposants détenus ou exilés. Amnesty International reste préoccupée par ces pratiques, qui ont été exposées en détail dans des rapports publiés précédemment, car les autorités n'ont, à de rares exceptions près, pris aucune mesure concrète pour y mettre un terme.

Le contexte

Les défenseurs des droits humains sont pris pour cible dans un cadre où, au cours des huit dernières années, les autorités ont fait preuve d'une intolérance croissante envers toute forme de dissidence, de critique ou d'opposition politique.

Lors de son accession au pouvoir en 1987, le président Zine el Abidine Ben Ali s'était engagé à respecter les droits humains. Au cours de l'année suivante, la Tunisie a ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou

dégradants. Des réformes législatives ont également été introduites¹, des prisonniers politiques et des prisonniers d'opinion ont recouvré la liberté et des partis politiques ont été légalisés. Les autorités ont toutefois refusé d'enregistrer d'autres partis notamment Ennahda (Renaissance)² et le Parti communiste des ouvriers tunisiens (PCOT)³.

À l'automne 1990, les autorités ont lancé une campagne de répression massive contre les membres et sympathisants avérés ou présumés d'Ennahda, dont plusieurs milliers ont été arrêtés au cours de l'année suivante. Ces prisonniers, maintenus en détention secrète pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, ont été systématiquement torturés ; plus de 10 cas de mort en détention secrète ont été signalés⁴. Les autorités ont présenté la répression contre Ennahda comme une réponse aux intentions de ce mouvement de renverser le gouvernement par la violence⁵. Ceci leur a permis – notamment dans le contexte des événements se déroulant dans l'Algérie voisine⁶ – de justifier auprès de l'opinion, au niveau tant local qu'international, la campagne d'arrestations massives, de recours systématique à la torture et de restrictions croissantes à la liberté d'expression et d'association menée sans relâche depuis cette date.

¹La durée de la garde à vue a été limitée à dix jours et la Cour de sûreté de l'État a été abolie.

²Ennahda – connu sous le nom de Mouvement de la tendance islamique (MTI) jusqu'en 1989 –, qui n'avait pas été reconnu comme parti, n'a pas été autorisé à participer aux élections législatives de 1989. Il a toutefois accordé son soutien à une liste de candidats indépendants qui, selon les chiffres officiels, a remporté 17,75 % des voix.

³Ces deux partis avaient été autorisés à publier des journaux – Al Fajr (L'Aube) pour Ennahda et Al Badil (Le Changement) pour le PCOT – mais ceux-ci ont été suspendus en 1991 et ils n'ont jamais été autorisés à reparaître.

⁴Cf. les rapports suivants publiés par Amnesty International : Tunisie. Morts en garde à vue (index AI : MDE 30/22/91), octobre 1991 ; Tunisie. Détention prolongée au secret et torture (index AI : MDE 30/04/92), mars 1992 ; et Tunisie. De lourdes peines à l'issue de procès inéquitables (index AI : MDE 30/23/92), octobre 1992.

⁵Le ministre de l'Intérieur a révélé en mai 1991 que les autorités avaient découvert qu'Ennahda complotait contre l'État et préparait une insurrection armée.

⁶L'agitation politique en Algérie a débouché depuis la mi-1991 sur un conflit qui a coûté la vie à plusieurs dizaines de milliers de personnes. Cf. pour de plus amples détails les rapports publiés par Amnesty International sur l'Algérie entre 1992 et 1998.

La vague de répression contre Ennahda a marqué la fin de la courte période de tolérance de la part des autorités envers une quelconque forme d'opposition ou de critique. Les opposants et détracteurs de toutes tendances politiques ont, par la suite, été de plus en plus souvent pris systématiquement pour cible. Plusieurs milliers d'entre eux ont été arrêtés pour des motifs politiques au cours des huit dernières années. Bien que la plupart des victimes aient été des partisans avérés ou présumés d'Ennahda, des sympathisants du PCOT et d'autres tendances politiques, notamment des dirigeants du Mouvement des démocrates socialistes (MDS), principal parti d'opposition, ont subi le même sort. En outre, des parents et amis d'opposants qui n'avaient pas eux-mêmes d'activités politiques, ainsi que des militants des droits humains qui défendaient ces victimes, ont été visés⁷. Il est devenu de plus en plus évident en 1993 et en 1994 – y compris pour ceux parmi les défenseurs des droits humains et les membres de l'opposition politique qui avaient gardé le silence, voire avaient approuvé la répression menée contre les islamistes – que cette campagne, qui avait été présentée par les autorités comme une initiative nécessaire pour « protéger la démocratie », était destinée en réalité à supprimer toute forme d'opposition ou de dissidence.

Les militants des droits humains qui, en Tunisie et au niveau international, dénonçaient les violations de plus en plus massives étaient accusés par le gouvernement de prendre position « en faveur des islamistes et contre la démocratie ». La complexité de la situation politique en Tunisie et dans la région – où, d'une part, l'opposition islamiste était le plus souvent en conflit avec le mouvement en faveur des droits humains, essentiellement ancré à gauche et, d'autre part, le gouvernement faisait preuve d'une intolérance croissante envers toute initiative visant à défendre les droits fondamentaux des victimes islamistes – a eu pour conséquence que de nombreux militants des droits humains en Tunisie ont été réticents à prendre leur défense. Il devenait donc plus facile aux autorités de prendre pour cible ceux qui le faisaient.

Les défenseurs des droits humains en première ligne

⁷Cf. les rapports suivants publiés par Amnesty International : Tunisie. Des femmes sont victimes de harcèlement, de torture et d'emprisonnement (index AI : MDE 30/02/93), juin 1993 ; Tunisie. Du discours à la réalité (index AI : MDE 30/01/94), janvier 1994 ; Tunisie. L'impunité favorise le renforcement de la répression (index AI : MDE 30/19/95), novembre 1995 ; et Tunisie. Le cercle de la répression s'élargit (index AI : MDE 30/25/97), juin 1997.

La défense des droits humains est perçue par les autorités tunisiennes comme une activité d'opposition et « subversive » ; ceux qui dénoncent les violations savent qu'eux-mêmes et leurs proches risquent d'être pris pour cible. À l'instar des autres victimes, ils sont souvent l'objet de mesures judiciaires et extrajudiciaires. L'absence d'indépendance de l'appareil judiciaire, qui semble se préoccuper d'appliquer le programme du gouvernement plutôt que de respecter les droits des individus qui lui sont déférés, ne laisse pratiquement aucune voie de recours aux victimes de violations. Au moins quatre éminents défenseurs des droits humains ont été injustement incarcérés pendant de longues périodes au cours des quatre dernières années. Comme d'autres prisonniers d'opinion, ils ont fait l'objet d'une série de mesures extrajudiciaires. L'appareil judiciaire tunisien n'a été en mesure dans aucun de ces cas de remédier aux injustices, ou il s'est abstenu de le faire.

L'emprisonnement et les poursuites judiciaires : la sanction « légale »

Khemaïs Ksila, vice-président de la Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH), a été arrêté à son domicile le 29 septembre 1997, après avoir publié un communiqué dans lequel il condamnait les violations des droits fondamentaux commises en Tunisie et annonçait son intention d'entamer une grève de la faim illimitée pour protester contre le harcèlement dont lui-même et sa famille étaient victimes. Inculqué d'atteinte à l'ordre public, de diffusion de fausses informations et d'incitation à transgresser les lois, il a été condamné le 11 février 1998 à trois ans d'emprisonnement et à une amende de 1 200 dinars (environ 7 500 francs). Cette condamnation a été confirmée le 25 avril par la Cour d'appel, puis en mai par la Cour de cassation. Khemaïs Ksila a épuisé toutes les voies de recours légales. Il a observé depuis son arrestation plusieurs grèves de la faim pour protester contre son incarcération et ses conditions de détention dans une cellule surpeuplée et sale, ainsi que contre le harcèlement dont sa femme et ses enfants sont victimes.

Radhia Nasraoui, une avocate connue, spécialisée dans la défense des droits humains, militante féministe et membre du Conseil de l'ordre des avocats tunisiens, a été accusée en mars 1998 d'actes de « terrorisme » et d'« association de malfaiteurs » alors qu'elle s'était rendue au Mali à la demande d'Amnesty International pour observer un procès. Les inculpations dont elle fait l'objet sont les mêmes que celles prononcées à l'encontre de ses clients – un groupe de 12 hommes et trois femmes, pour la plupart des étudiants de gauche appartenant à un syndicat étudiant – arrêtés en février 1998 à la suite de manifestations pacifiques contre les conditions de vie difficiles des étudiants. Agissant en leur nom en sa qualité d'avocate, Radhia Nasraoui avait déposé des plaintes pour torture, et elle avait demandé aux autorités d'ordonner un examen médical de ses clients et d'ouvrir une enquête. Elle a été interrogée à son retour en Tunisie par un juge d'instruction qui l'a informée des charges retenues contre elle. Radhia Nasraoui n'est pas autorisée à quitter la Tunisie, ni même la capitale, ce qui entrave gravement l'exercice de sa profession. Elle ne peut en effet rendre visite à ses clients ni assister à leurs procès en

dehors de Tunis. Aucune date n'avait été fixée pour son procès au moment de la rédaction du présent rapport.

Khemaïs Chammari, ancien secrétaire général de la LTDH et ancien vice-président de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), était également député du MDS, principal parti d'opposition, dont il était le vice-président au moment de son arrestation, en avril 1996. Accusé de divulgation de secrets d'État, il a été condamné à cinq ans d'emprisonnement en juillet 1996. On lui reprochait sans preuves d'avoir transmis à un avocat belge des documents concernant le procès de Mohamed Mouadda, président du MDS, condamné à onze ans d'emprisonnement pour avoir rendu public un mémorandum adressé au président Ben Ali, et qui exposait en détail la détérioration de la situation des droits fondamentaux en Tunisie. Khemaïs Chammari et Mohamed Mouadda ont été libérés en décembre 1996 : toute forme d'activité politique leur a été interdite et ils ont été placés sous surveillance constante. Mohamed Mouadda est pratiquement en résidence surveillée, et Khemaïs Chammari a quitté la Tunisie depuis plus d'un an.

Najib Hosni, avocat éminent spécialisé dans la défense des droits humains, a assisté des personnes de toutes tendances politiques. Il a déposé des plaintes pour torture et autres violations devant les tribunaux, et il a dénoncé publiquement les violations à une époque où très peu de personnes osaient le faire. Il savait qu'il était constamment surveillé par la police, mais il affirmait qu'il continuerait aussi longtemps que cela serait possible à défendre ceux qui avaient moins de droits que lui. Les autorités, qui avaient constaté que le harcèlement et l'intimidation n'étaient pas efficaces, ont décidé de renforcer les pressions pour le contraindre à mettre un terme à ses activités en faveur des droits humains. Najib Hosni a été arrêté en juin 1994 pour avoir falsifié un acte foncier, accusation fabriquée de toutes pièces. Détenu sans jugement pendant plus de dix-huit mois, il a été soumis à des mauvais traitements. Il a notamment été privé de la visite de ses avocats pendant de longues périodes. Najib Hosni a été condamné en janvier 1996 à huit ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès inéquitable sans qu'aucune preuve matérielle de sa culpabilité n'ait été apportée. Il avait par ailleurs été accusé à la fin de 1995 dans le cadre d'une autre procédure d'actes de « terrorisme » et sauvagement torturé dans les locaux du ministère de l'Intérieur. Acquitté en novembre 1996 pour ces faits, il a été remis en liberté en décembre 1996 à la suite de pressions intenses de la communauté internationale, mais il fait toujours l'objet de harcèlement. Pendant son incarcération, Najib Hosni a reçu plusieurs prix internationaux des droits de l'homme en reconnaissance de son action en faveur de ces droits.

Le Dr Moncef Marzouki, professeur de médecine renommé, a présidé la LTDH jusqu'en 1994. Sous sa présidence, cette organisation a dénoncé les violations des droits humains, notamment la répression des islamistes. Cet homme avait annoncé en février 1994 son intention de se présenter contre le président Ben Ali aux élections présidentielles qui

devaient se dérouler le mois suivant⁸. Des membres des services de sécurité ont commencé peu après à le harceler⁹. Il a été arrêté en mars 1994, après les élections, pour avoir mis en doute l'indépendance de l'appareil judiciaire tunisien dans une interview accordée à un journal étranger¹⁰, ce qu'il a nié. Détenu pendant quatre mois sans jugement, il a été remis en liberté sous caution en juillet 1994. Moncef Marzouki reste soumis à des restrictions et il est victime de harcèlement.

Ce sont des exemples récents de pratiques devenues de plus en plus courantes ces dernières années. Citons parmi les cas plus anciens celui de Moncef Triki, responsable de la section de Tunis de l'Association pour la défense des droits de l'homme et des libertés publiques, condamné en août 1991 à quinze mois d'emprisonnement pour appartenance à une organisation interdite et pour avoir tenu des réunions non autorisées. Par ailleurs, Mohamed Nouri, avocat, a été condamné en janvier 1991 à six mois d'emprisonnement pour diffamation à cause d'un article dans lequel il réclamait l'abrogation des tribunaux militaires. Le rédacteur en chef du journal *Al Fajr*, qui avait publié le texte, a été condamné à un an d'emprisonnement et le journal a été interdit. Béchir Essid, avocat, a été condamné en octobre 1990 à quatre ans d'emprisonnement pour, entre autres infractions, diffamation envers le président à cause de textes qu'il aurait rédigés. Il a recouvré la liberté après avoir bénéficié d'une grâce à la fin de 1992.

Un certain nombre d'autres défenseurs des droits humains ont été arrêtés et détenus pendant de courtes périodes ou convoqués aux fins d'interrogatoire à propos de leurs activités en faveur des droits fondamentaux.

Hechmi Jegham, avocat et président de la section tunisienne d'Amnesty International, a été arrêté à deux reprises en mars 1997. Il a été interrogé au commissariat central de Sousse à propos de sa participation à une conférence internationale d'avocats qui devait se dérouler en Tunisie, et de ses contacts avec des organisations internationales. La conférence a été annulée par la suite.

Salah Zeghidi, vice-président de la LTDH, a été arrêté en octobre 1996 à son retour de France, où il avait participé avec d'autres organisations de défense des droits humains à une réunion publique sur la situation des droits fondamentaux en Tunisie. Il a été retenu

⁸Le président Ben Ali était le seul candidat aux élections de mars 1994. Selon les chiffres officiels, il aurait remporté 99,99 % des voix.

⁹La police l'a, par exemple, accusé de vol de voiture.

¹⁰*Diario 16*, un journal espagnol qui n'est pas diffusé en Tunisie.

toute la nuit et interrogé à propos de déclarations sur la situation en Tunisie qu'il avait faites au cours de cette réunion, ainsi que sur ses relations avec des représentants d'autres ONG également présents. De nouveau convoqué un mois plus tard par le procureur général, il a été interrogé à propos de commentaires sur la situation des droits humains en Tunisie qu'il avait faits lors d'une conférence à Bruxelles, et il a été inculpé de diffusion de fausses informations. Les poursuites ont été abandonnées. Salah Zeghidi a été étroitement surveillé pendant plusieurs semaines au printemps 1998, dans le cadre d'une surveillance renforcée de nombreux avocats et militants des droits humains.

Kamal Sammari, un Tunisien employé au Secrétariat international de l'Organisation, a été arrêté en août 1996, à son arrivée en Tunisie, où il avait l'intention de passer des vacances avec sa famille. Détenu pendant une semaine dans les locaux de la Sûreté nationale au ministère de l'Intérieur, il a été interrogé sur son travail au sein d'Amnesty International, avant d'être remis en liberté sans inculpation et sans explication. Pendant son incarcération, sa famille n'a pu obtenir la moindre information sur son lieu de détention ni sur les raisons de son interpellation, et elle a été placée sous surveillance constante.

Taoufik Bouderbala, président de la LTDH, a été convoqué par un juge d'instruction en juin 1996 et interrogé sur les activités de la LTDH et sur ses contacts avec des ONG à l'étranger. Le juge lui a fait écouter une conversation téléphonique qu'il avait eue avec le président de la FIDH, ce qui a confirmé que la ligne de cet homme et celle de la LTDH étaient placées sur écoute.

Frej Fenniche, directeur exécutif de l'Institut arabe des droits de l'homme (IADH), basé à Tunis, a été arrêté en mai 1996 à l'aéroport de Tunis, alors qu'il allait prendre l'avion pour la France où il devait représenter l'IADH dans une conférence sur les droits humains. Détenu pendant quatre jours dans les locaux du ministère de l'Intérieur, il aurait été maltraité ; les documents qu'il emportait pour sa réunion en France ont été confisqués.

En février 1993, 18 universitaires, syndicalistes et membres des professions libérales appartenant à la gauche ont été arrêtés pour avoir fondé le Comité national pour la défense des prisonniers d'opinion (CNDPO). Ils ont été inculpés de création d'une association non autorisée, de menace pour l'ordre public et de diffusion de fausses informations, à savoir la dénonciation des violations des droits fondamentaux. La répression qui s'est abattue rapidement sur ce groupe a dissuadé d'autres personnes de prendre ce type d'initiatives, ce qui était de toute évidence l'intention des autorités.

Les mesures extrajudiciaires : le mécanisme sophistiqué de harcèlement et d'intimidation

Les autorités tunisiennes ne cessent de mettre en œuvre de nouveaux moyens de pression sur les militants et les organisations de défense des droits humains. Conscientes que l'emprisonnement des défenseurs des droits humains, surtout lorsque ceux-ci sont connus

à l'étranger, porte atteinte à l'image de la Tunisie et déclenche des pressions au niveau international, les autorités n'ont recours à cette mesure qu'en cas d'échec d'autres techniques d'intimidation. Les défenseurs des droits humains qui ont été incarcérés avaient, dans la plupart des cas, été soumis auparavant à différentes formes de pression visant notamment leurs proches. Ils continuent d'être harcelés après leur libération, qui intervient souvent à la suite de pressions au niveau local et international. Ils sont en outre souvent remis en liberté conditionnelle ou sous caution afin que la menace d'une nouvelle incarcération ait un effet dissuasif.

Avant d'être emprisonné, Khemaïs Ksila avait été victime d'intimidation et de menaces visant à le faire renoncer à ses activités en faveur des droits humains. Il avait été révoqué de son emploi dans le secteur public en février 1996. Son passeport avait été confisqué en août 1996 et il avait été empêché de prendre un avion pour les États-Unis, où il devait représenter la LTDH dans différentes réunions. Sa voiture et celle d'un autre militant de la LTDH avaient été endommagées une nuit de novembre 1995. La femme et ses enfants sont sous surveillance depuis son arrestation. L'épouse de cet homme a souvent été suivie par la police, notamment après qu'elle eut évoqué le cas de son mari dans les médias ; elle a eu l'impression à plusieurs reprises que des voitures qui la suivaient tentaient d'entrer en collision avec son véhicule.

Quant à Radhia Nasraoui, l'accusation d'actes de « terrorisme » et d'« association de malfaiteurs » portée contre ainsi que l'interdiction qui lui a été faite de quitter la capitale s'inscrivent dans une succession de mesures d'intimidation et de harcèlement dont elle fait l'objet depuis plusieurs années. Son passeport lui avait déjà été confisqué, notamment en 1994 pendant un an. Elle a été empêchée de quitter le pays en juin 1997 alors qu'elle avait un passeport en cours de validité et souhaitait participer à une réunion sur la situation des droits humains en Tunisie, qui devait se dérouler au Parlement européen de Strasbourg. Son cabinet a été cambriolé pour la troisième fois en février 1998¹¹. Alors qu'au cours des précédents cambriolages les dossiers des clients de Radhia Nasraoui avaient simplement été éparpillés, cette fois tout ce que contenait le bureau a été emporté, mais, comme d'habitude, rien n'a disparu dans les bureaux voisins occupés par deux de ses confrères. Cette femme a souvent fait l'objet de surveillance et de filatures ; ces mesures ont parfois été renforcées pendant quelque temps, notamment au printemps 1998, la surveillance devenant alors particulièrement visible pour sa famille et ses clients. Le courrier de Radhia Nasraoui est intercepté depuis des années et sa ligne téléphonique est de temps à autre coupée. Ses deux filles, âgées de quinze et neuf ans, ainsi que son frère ont également été interrogés par des membres des services de sécurité. C'est ainsi que sa fille

¹¹Le cabinet de Radhia Nasraoui avait déjà été cambriolé en 1994 et en 1997.

cadette a été interrogée cette année à propos du lieu où se trouvait son père¹² ; elle a en outre fait l'objet d'un simulacre de tentative d'enlèvement. Des pressions sont également exercées sur les clients de Radhia Nasraoui, dont certains ont été interrogés par des membres des services de sécurité qui leur ont conseillé de changer d'avocat.

Pendant l'incarcération de Khemaïs Chammari, son épouse Alia Cherif-Chammari, avocate et militante des droits des femmes, a été surveillée par la police et harcelée pendant de longues périodes. Une voiture qui la suivait a provoqué un accident, au cours duquel sa fille a été blessée. Le passeport de cette femme a également été confisqué pendant un certain temps.

Najib Hosni avait été harcelé pendant des années avant d'être arrêté. Son domicile et son cabinet ont fréquemment été encerclés par la police, ses employés et ses clients ont été interrogés par des membres des services de sécurité, et sa femme et ses enfants ont été privés de passeport. Depuis sa libération, à la fin de 1996, cet avocat est sous surveillance et il lui est interdit d'exercer sa profession. Son passeport est confisqué, ses lignes de téléphone et de télécopie sont coupées et son courrier est intercepté. Il a de nouveau été interpellé dès sa sortie de prison et interrogé à propos d'une interview qu'il avait accordée à un média étranger.

Le Dr Moncef Marzouki a été libéré sous caution en 1994 et, bien qu'il n'ait jamais été jugé, les inculpations dont il fait l'objet n'ont jamais été annulées. Son passeport, qui lui avait été restitué, lui a de nouveau été confisqué en 1996 et il n'a pu le récupérer depuis cette date. Il a perdu son poste de chef du service de santé publique à l'hôpital de Sousse, et il est empêché d'exercer ses activités professionnelles les plus importantes, à savoir s'occuper de ses malades et superviser des projets de recherche. Ses livres ne peuvent être publiés ni vendus en Tunisie, ses lignes de téléphone et de télécopie sont coupées depuis des années et son courrier est intercepté. Par ailleurs, le frère et son neveu ont été arrêtés à plusieurs reprises, ce qui semble un moyen supplémentaire d'exercer des pressions sur lui.

La confiscation des passeports est une méthode couramment utilisée par les autorités tunisiennes. Outre les personnes citées plus haut, beaucoup d'autres ont été victimes de cette mesure au cours des dernières années ; certaines, qui avaient pu récupérer leur

¹²Le mari de Radhia Nasraoui, Hamma Hammami, figure de proue du PCOT interdit, a été détenu à plusieurs reprises comme prisonnier d'opinion. Également accusé par contumace dans le cadre de la même affaire, il est entré dans la clandestinité en février 1998.

passport, l'ont vu de nouveau confisqué ; d'autres parmi elles ont également perdu leur emploi ou ont été mutées dans un poste inférieur à celui qu'elles occupaient.

Le Dr Mustapha Ben Jaafar, membre fondateur de la LTDH et membre du conseil d'administration de cette organisation jusqu'en 1994, s'est vu à plusieurs reprises confisquer son passeport. C'est ainsi qu'en novembre 1994 il a été empêché de quitter le pays, alors qu'il devait assister à une conférence médicale à l'étranger. Son passeport, qui lui avait été restitué un an plus tard, a de nouveau été confisqué et il n'est pas parvenu à le récupérer. Le Dr Ben Jaafar a perdu son poste de chef du service de radiologie dans un hôpital de Tunis et il n'est plus en mesure d'exercer pleinement son activité professionnelle.

Le passeport de Sihem Ben Sadrine, ancienne journaliste et membre du conseil d'administration de la LTDH jusqu'en 1994, a été confisqué il y a deux ans et il ne lui a pas été restitué. Son mari, Omar Mestiri, a également été privé de passeport pendant une longue période jusqu'au début de 1998. Par ailleurs, Sihem Ben Sadrine rencontre également des problèmes dans l'exercice de sa profession de rédacteur en chef, car on lui refuse souvent l'autorisation de publier des textes.

Salaheddine Jourchi, membre du conseil d'administration de la LTDH, a été interrogé en octobre 1994 à son retour en Tunisie, après avoir assisté à une conférence au Liban. Son passeport a été confisqué pendant plusieurs mois. Cet homme, qui était rédacteur en chef de la partie arabe de l'hebdomadaire *Réalités*, a été licencié au début de 1997 apparemment en raison de ses activités au sein de la LTDH.

Kamal Laabidi, ancien directeur de la section tunisienne d'Amnesty International, avait été licencié de son emploi de journaliste à Tunis Agence Presse (TAP) en raison de ses articles sur les droits humains publiés dans l'hebdomadaire français *La Croix*, dont il était le correspondant.

La tâche des avocats spécialisés dans la défense des droits humains est de plus en plus pénible en raison des nouvelles restrictions qui sont constamment imposées à leurs activités. Outre le harcèlement décrit plus haut, ils sont victimes d'une série d'autres mesures arbitraires qui rendent plus difficile la défense de leurs clients. Les cas qui se produisent tous les jours sont trop nombreux pour être décrits. Citons parmi les obstacles rencontrés la difficulté pour obtenir des copies de documents judiciaires et la délivrance de permis de visite : les avocats doivent souvent se rendre plusieurs fois au tribunal et attendre avant d'obtenir ces documents, ils font parfois de longs déplacements pour rendre visite à leurs clients et, lorsqu'ils arrivent à la prison, on invoque toutes sortes de prétextes pour qu'ils ne puissent les rencontrer. Il faut désormais plusieurs mois pour obtenir une copie des jugements dans les affaires politiques, alors que les avocats les recevaient par le passé dans un délai raisonnable. Ils doivent donc s'en remettre aux notes

prises pendant l'audience, et il leur est souvent difficile de transcrire la formulation exacte du jugement, pourtant importante pour interjeter appel. En outre, leurs clients sont souvent intimidés, et on leur conseille de changer d'avocat s'ils veulent que leur affaire connaisse un dénouement favorable. De telles pratiques constituent une violation flagrante des traités internationaux relatifs aux droits humains¹³. Par ailleurs, le fait d'empêcher les avocats d'exercer librement leur profession porte atteinte au principe d'équité du système judiciaire ainsi qu'au droit de l'accusé à un procès équitable.

¹³ Citons notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel la Tunisie est partie, les Principes de base des Nations unies sur le rôle du barreau et les Principes fondamentaux des Nations unies relatifs à l'indépendance de la magistrature.

Les Tunisiens qui ont des activités à l'étranger en faveur des droits humains sont également menacés, et leurs proches vivant en Tunisie sont dans certains cas victimes de harcèlement. Citons à titre d'exemple récent le cas d'Olfa Lamoulou, militante du Comité pour le respect des libertés et des droits de l'homme en Tunisie (CRLDH Tunisie), basé à Paris, qui avait évoqué la situation des droits fondamentaux en Tunisie lors d'une conférence sur les droits des femmes, qui s'est tenue à Athènes en avril 1998. Elle a publié en juin 1998 dans le mensuel français *Le Monde diplomatique* un article sur la situation des droits fondamentaux en Tunisie, dans lequel elle dénonçait plus particulièrement les violations dont sont victimes les femmes¹⁴. En mai 1998, alors que son article avait été annoncé mais n'était pas encore publié, des policiers se sont rendus au domicile de ses parents en Tunisie et ils leur ont demandé son adresse en France et la date à laquelle elle envisageait de rentrer en Tunisie. D'autres Tunisiens qui ont à l'étranger des activités liées à la situation des droits fondamentaux dans leur pays ont reçu des messages de parents et d'amis vivant en Tunisie qui leur conseillent de ne pas rentrer chez eux ; certains ont été victimes de campagnes de dénigrement dans les médias tunisiens contrôlés par le gouvernement.

Les pressions croissantes exercées contre les organisations de défense des droits humains

Les organisations tunisiennes de défense des droits humains

¹⁴« Les femmes : alibi du pouvoir tunisien », Olfa Lamoulou et Louisa Toscane, *Le Monde diplomatique*, juin 1998.

Dès le déclenchement de la campagne de répression contre les sympathisants d'Ennahda, la LTDH a été la seule organisation légale tunisienne à dénoncer les violations massives de plus en plus fréquentes des droits fondamentaux, notamment le recours à la torture, la détention secrète prolongée et les cas de mort en détention¹⁵. Après plusieurs actes d'intimidation, les autorités ont pris des mesures plus radicales contre la LTDH en 1992 : à la suite d'un amendement de la Loi relative aux associations, le ministère de l'Intérieur a classé en mai 1992 la LTDH comme « association à caractère général ». L'organisation a été dissoute par la suite car elle n'avait pas modifié ses statuts pour les mettre en conformité avec la nouvelle loi. La classification de la LTDH comme « association à caractère général » et la modification des statuts requise par la loi ont été perçues comme une tentative de la part des autorités de mettre en péril l'indépendance de l'organisation et de réduire la portée de ses critiques sur la situation des droits humains. L'amendement de la loi prévoyait que les associations « à caractère général » ne pouvaient refuser l'adhésion de quiconque souhaitait devenir membre. La LTDH y a vu le danger d'être envahie par des membres des services de sécurité qui auraient porté atteinte à son indépendance. Cette nouvelle loi a entraîné la dissolution de facto de la LTDH jusqu'en 1993, date à laquelle elle a été autorisée à reprendre ses activités à la suite de l'abrogation temporaire de la décision qui l'avait classée dans les associations « à caractère général »¹⁶. La LTDH était toutefois considérablement affaiblie par l'arrêt prolongé de ses activités ainsi que par le harcèlement de ses membres et les restrictions imposées à ses activités. Les bureaux de l'organisation sont surveillés constamment par la police depuis des années. Les victimes qui prennent contact avec la LTDH et leurs familles sont souvent menacées par les forces de sécurité. Le président et les membres importants de l'organisation ont été interrogés par les autorités à propos de leurs contacts téléphoniques : on leur a parfois fait écouter des enregistrements de leurs conversations avec des représentants d'organisations de défense des droits fondamentaux.

L'Association tunisienne des femmes démocrates (ATDF) et la section tunisienne d'Amnesty International ont également été confrontées à des problèmes similaires. En

¹⁵En 1991, la LTDH a créé un Comité des libertés chargé de recueillir les plaintes des personnes dont les proches avaient été arrêtés et maintenus en détention secrète prolongée. Après avoir transmis des listes et des plaintes au ministère de l'Intérieur sans recevoir aucune réponse, la LTDH a publié deux communiqués, en juin et en décembre 1991, pour dénoncer les violations des droits humains perpétrées en Tunisie, notamment la détention secrète prolongée, le recours à la torture et les cas de mort en détention.

¹⁶La décision qui avait classé la LTDH parmi les associations « à caractère général » a été définitivement annulée en mai 1996.

1992, le directeur de la section tunisienne de l'Organisation a été arrêté et interrogé pendant plusieurs heures ; le président de la section a également été convoqué et interrogé. Les forces de sécurité ont à la même date pénétré dans les locaux de la section à Tunis, où ils ont saisi plusieurs centaines d'exemplaires du Rapport annuel. La police en a par la suite saisi d'autres, qui étaient en vente dans des librairies dans tout le pays. Un certain nombre de libraires ont été interrogés et intimidés, et ils ont reçu l'avertissement de ne plus vendre de telles publications. Les rapports annuels d'Amnesty International qui étaient auparavant vendus dans les librairies ne sont plus disponibles en Tunisie, aucun libraire ne souhaitant prendre un tel risque. Le bureau de la section locale a été cambriolé et le courrier est souvent détourné : un individu surpris alors qu'il volait du courrier dans la boîte aux lettres n'a jamais été poursuivi. Les autorités tunisiennes savent que ni la section tunisienne d'Amnesty International ni les ressortissants tunisiens employés par l'Organisation ou qui en sont membres ne travaillent sur la situation des droits humains dans leur propre pays, conformément aux statuts d'Amnesty International. Les mesures de harcèlement dont sont victimes la section tunisienne de l'Organisation et ses membres semblent être en partie des représailles pour l'action menée par le Secrétariat international d'Amnesty International et les membres dans le monde entier à propos de la situation des droits humains en Tunisie.

Outre le fait que leurs bureaux et leurs activités sont surveillés, leurs dirigeants et leurs membres suivis, harcelés et intimidés pour les contraindre à quitter l'organisation à laquelle ils appartiennent ou à informer la police sur ses activités, la LTDH, l'ATFD et la section tunisienne d'Amnesty International se heurtent à une multitude de restrictions à leurs activités. Leurs réunions notamment sont souvent interdites ou perturbées. Les autorités refusent parfois d'autoriser la tenue de réunions ou l'utilisation de lieux publics ; il est arrivé que les forces de sécurité encerclent l'endroit où une réunion devait se tenir et empêchent les participants d'y assister. Les autorités auraient dans certains cas fait pression sur les gérants des hôtels dans lesquels des réunions devaient avoir lieu. Un nombre incalculable de conférences ont dû être annulées au dernier moment après que les hôtels eurent informé les organisations que les salles de réunion n'étaient plus disponibles pour des « raisons techniques ». Les médias tunisiens, qui sont strictement contrôlés par le gouvernement¹⁷, ne peuvent rendre compte des activités des organisations ni publier leurs textes, privant ces dernières de tout moyen de faire connaître leurs activités dans le pays. Les nombreuses restrictions imposées à ces organisations ainsi que l'intimidation exercée sur tous ceux qui en sont proches ou sympathisants a considérablement réduit

¹⁷ Le 4 juin 1997, au cours de son assemblée générale annuelle, l'Association mondiale des journaux a adopté une résolution expulsant l'Association des journaux tunisiens pour n'avoir pas dénoncé la répression de la liberté de la presse en Tunisie. L'Association des journaux tunisiens avait été suspendue pour un an en 1996.

leur capacité à collecter des fonds pour financer leurs activités, ce qui entrave encore davantage leur développement, voire met en danger leur survie. Cette attitude des autorités envers toute organisation de défense des droits humains qui veut rester indépendante du contrôle gouvernemental démontre leur détermination à monopoliser le message des droits humains ainsi qu'à le contrôler et à s'en servir pour promouvoir leurs objectifs politiques.

Les organisations internationales de défense des droits humains

Les restrictions croissantes imposées aux militants tunisiens et aux organisations locales ont également affecté l'action des organisations internationales de défense des droits humains, car les risques encourus par les défenseurs des droits fondamentaux et les victimes de violations qui prennent contact avec les organisations internationales se sont considérablement accrus ces dernières années. Les autorités ont, en outre, pris d'autres mesures pour limiter l'action des organisations internationales. Des chercheurs d'Amnesty International et de Reporters sans Frontières (RSF) ont été empêchés de se rendre en Tunisie et, en mai 1996, le président de la FIDH a été expulsé dès son arrivée dans le pays. Des représentants d'Amnesty International – dont le secrétaire général de l'Organisation – et d'autres organisations, parmi lesquelles Human Rights Watch et le Comité des juristes pour les droits de l'homme, ont été constamment surveillés pendant leurs visites en Tunisie ces dernières années¹⁸. Des journalistes étrangers ont également été expulsés et d'autres se sont plaints d'avoir été suivis ou empêchés de rencontrer des victimes de violations des droits fondamentaux.

Le harcèlement des défenseurs des droits humains et des organisations ainsi que les entraves mises à leurs activités sont non seulement tolérés mais encouragés par les plus hautes autorités. Une circulaire publiée en janvier 1997 par le ministère de l'Enseignement supérieur prévoit que quiconque organise une réunion ou une conférence en Tunisie doit soumettre à l'avance au ministère de l'Intérieur la liste des participants ainsi que le programme et des renseignements détaillés sur la date, l'heure et le lieu de la réunion. Les organisateurs doivent en outre remettre à l'avance le texte des discours ou communications pour le dépôt légal.

¹⁸En septembre 1996, Amnesty International, la FIDH, Human Rights Watch, le Comité des juristes pour les droits de l'homme et RSF ont adressé une lettre ouverte au président Ben Ali, dans laquelle ils exprimaient leur inquiétude face à la détérioration de la situation des droits humains dans le pays et notamment aux restrictions imposées aux organisations internationales de défense des droits humains qui se préoccupent de la Tunisie.

Une circulaire publiée en mars 1997 par le ministère du Tourisme prévoit que les hôteliers doivent informer la police des réunions, séminaires, conférences, mariages, ou autres, se déroulant dans leur établissement. Ils doivent par ailleurs indiquer à la police, entre autres détails, le nom de l'organisateur, le nombre de participants et leur nationalité ; l'autorisation de la police est requise dans tous les cas. L'annulation à la dernière minute, sous prétexte de réparations ou d'indisponibilité, de salles louées à l'avance dans des hôtels est souvent utilisée pour interdire des réunions ou des conférences sur les droits humains. Cette nouvelle circulaire officialise la règle bien connue, quoique non écrite, selon laquelle une autorisation de la police est requise pour tout rassemblement, quel qu'en soit l'objet.

Les campagnes diffamatoires

Les campagnes diffamatoires sont une autre tactique utilisée à l'encontre des organisations et des défenseurs des droits humains tant tunisiens qu'étrangers. Elles prennent la forme d'articles insultants et dégradants publiés dans des médias particulièrement proches des autorités¹⁹, et de diffusion de vidéocassettes ou de photographies truquées montrant des individus dans des situations compromettantes.

C'est ainsi qu'une vidéocassette sur laquelle un avocat islamiste, membre éminent d'Ennahda, qui assurait la défense de victimes islamistes, avait des relations sexuelles sur le tapis de prière de son bureau avec une femme autre que son épouse a circulé en 1991. Certains médias ont largement commenté le contenu de cette cassette, qui a été diffusée à l'étranger par certaines ambassades tunisiennes. La même année, une militante connue des droits humains, membre du conseil d'administration de la LTDH, a été victime d'un photomontage qui la montrait déshabillée en compagnie d'un homme qui n'était pas son mari. Ces méthodes ont été largement utilisées contre les opposants et au moins deux autres vidéocassettes ont été diffusées : la première montrait un ancien ministre, actuellement dans l'opposition, nu dans une chambre d'hôtel avec une femme qui n'était pas son épouse, et on voyait sur la seconde un dirigeant d'Ennahda détenu qui avait des relations sexuelles avec un homme dans une cellule. Par ailleurs, une jeune prisonnière d'opinion a fait l'objet d'un article détaillé dans lequel on affirmait qu'elle avait perdu sa virginité avec un opposant vivant en exil. Il est important de rappeler que de telles références à la vie privée d'individus, que les faits soient vrais ou non, sont considérées comme choquantes dans la société tunisienne, et que ces sujets ne sont jamais évoqués par les médias hormis dans les cas, comme ceux cités plus haut, de personnes prises pour cible par les autorités.

¹⁹Les journaux de langue arabe *Al Shourouq* (L'Aube) et *Al Hadath* (L'Événement) et les publications bilingues arabe-français *Al Ilan* (Les Annonces) et *Haqaiq* (Réalités).

En 1997 et en 1998, de nouvelles campagnes diffamatoires visant des défenseurs des droits humains, dont certains vivaient à l'étranger, ont été menées par des médias contrôlés par le gouvernement. Parmi les victimes figuraient des femmes appartenant à l'ATFD – qui ont été présentées comme des lesbiennes, une insulte dans la société tunisienne –, Radhia Nasraoui, avocate spécialisée dans la défense des droits humains, Salah Zeghidi, membre du conseil d'administration de la LTDH et Khemaïs Chammari, ancien vice-président, entre autres membres de cette organisation, ainsi que Kamel Jendoubi, porte-parole du CRLDH Tunisie basé à Paris. En 1997 et en 1998, des tracts contenant des allégations dégradantes et insultantes à propos de ces personnes, entre autres, ainsi que d'opposants politiques vivant en exil, ont été diffusés en Tunisie et à Paris²⁰. Ces tracts sont anonymes mais leur contenu et la manière dont ils sont diffusés indiquent qu'ils émanent probablement de sources proches des autorités tunisiennes.

Des membres d'organisations internationales de défense des droits humains ont également été victimes de telles pratiques. C'est ainsi qu'en 1994 les mêmes médias ont affirmé qu'une avocate française qui s'était rendue en Tunisie à la demande de la FIDH pour assister à un procès et un avocat marocain qui observait le même procès pour l'Union des juristes arabes avaient eu une liaison.

Conclusion et recommandations

L'ampleur du harcèlement et de l'intimidation dont les militants des droits humains sont victimes en Tunisie depuis de nombreuses années démontrent que ces agissements sont non seulement tolérés mais aussi encouragés par les plus hautes autorités. En outre, les restrictions imposées aux activités des défenseurs des droits humains privent de plus en plus les victimes de violations de voie de recours indépendante et d'assistance. Ces pratiques constituent une violation des traités internationaux relatifs aux droits humains que la Tunisie s'est engagée à respecter et à promouvoir.

Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains ont exprimé à maintes reprises ces dernières années leur préoccupation aux autorités tunisiennes à propos de la détérioration de la situation des droits fondamentaux en général et de cas particuliers de défenseurs de ces droits. Elles ont exhorté le gouvernement à prendre des mesures concrètes et efficaces pour y remédier. En octobre 1994, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a également exprimé sa préoccupation quant à la situation des droits humains en Tunisie, et il a formulé une série

²⁰ *Les Masques, en français, et Akhbar al Muflisin (Nouvelles des faillis), en arabe.*

de recommandations, dont certaines concernaient tout particulièrement la situation des défenseurs de ces droits.

La Sous-Commission des droits de l'homme des Nations unies a adopté lors de sa session de 1998 une résolution sur les « violations des droits des défenseurs des droits de l'homme dans tous les pays » (résolution 1998/3 de la Sous-Commission), dans laquelle elle notait avec une vive préoccupation que, « dans de nombreux pays, au mépris des engagements et des obligations des gouvernements, les personnes et les organisations qui œuvrent en faveur de la promotion et de la défense des droits de l'homme s'exposent à des menaces, à des persécutions et à l'insécurité ». La Sous-Commission se déclarait profondément préoccupée « par la multiplication du nombre des cas dont elle a été informée concernant des défenseurs des droits de l'homme qui, en raison de leurs activités en faveur de la reconnaissance, de la promotion et de la défense des droits de l'homme, ont été persécutés, soit qu'ils aient été arrêtés, condamnés ou emprisonnés, soient qu'ils aient été victimes d'assassinats non élucidés, soit qu'ils aient fait l'objet d'une mesure de suspension ou d'interdiction en relation avec l'exercice de leurs activités professionnelles, soit qu'on ait décidé de priver l'organisation à laquelle ils appartiennent de sa personnalité juridique ou qu'on les en ait menacés ». La Sous-Commission demandait instamment à chaque État de « prendre, dans les limites de sa compétence, toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect effectif de ses obligations dans le domaine des droits de l'homme, conformément aux dispositions des différents instruments internationaux, et pour garantir aux individus, groupes, organisations, associations et organes de la société les conditions voulues pour qu'ils exercent librement leurs activités en faveur de la reconnaissance, de la promotion et de la défense des droits de l'homme ».

Les autorités tunisiennes n'ont malheureusement pris aucune initiative à ce jour pour mettre en œuvre ces recommandations. Amnesty International appelle une nouvelle fois le gouvernement à prendre des mesures concrètes pour appliquer sans délai les recommandations émises dans ses précédents rapports ainsi que celles formulées par le Comité des droits de l'homme des Nations unies en 1994, de manière à remédier aux violations de plus en plus systématiques des droits humains et d'empêcher le renouvellement de tels agissements. À l'occasion du 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Organisation prie instamment les autorités tunisiennes de remplir leur engagement maintes fois réitéré en faveur de la protection et de la promotion des droits humains, en se penchant sans délai sur le cas des défenseurs de ces droits. Amnesty International appelle notamment les autorités à :

- remettre immédiatement en liberté sans condition Khemaïs Ksila, vice-président de la LTDH, abandonner toutes les poursuites engagées à l'encontre de Radhia Nasraoui, avocate spécialisée dans la défense des droits humains, supprimer toutes les conditions et restrictions imposées aux militants des droits humains après leur remise en liberté,

notamment celles frappant Najib Hosni, Moncef Marzouki et Khemaïs Chammari, et lever en général toutes les restrictions imposées à tous les autres défenseurs des droits humains;

– prendre des mesures concrètes et efficaces pour mettre en œuvre la résolution sur “Les violations des droits des défenseurs des droits de l'homme dans tous les pays”, adoptée en 1998 par la Sous-Commission des droits de l'homme des Nations unies, qui appelle les gouvernements à protéger les défenseurs des droits humains et qui demande expressément une action en faveur de Khemaïs Ksila ;

– mettre en application en priorité les recommandations formulées en octobre 1994 par le Comité des droits de l'homme des Nations unies (cf. M/CCPR/C/52/COM/TUN/3) et veiller tout particulièrement à ce que :

– « des mesures soient prises pour renforcer l'indépendance des institutions de défense des droits de l'homme en Tunisie » de façon à « combler l'écart entre la loi et la pratique et à accroître la confiance du public dans ces institutions » ; « toute commission chargée d'enquêter sur les violations présumées des droits de l'homme [puisse] opérer dans la transparence et que les résultats de ses enquêtes [soient] rendus publics », et que des dispositions soient prises pour « renforcer l'indépendance de l'appareil judiciaire, en particulier vis-à-vis du pouvoir exécutif » (E/paragr. 14) ;

– « des mesures soient prises pour garantir l'exercice de la liberté d'opinion et d'expression conformément à l'article 19 du Pacte » et, tout particulièrement, « réviser et, au besoin, modifier les dispositions du Code de la presse qui mettent indûment la politique du gouvernement et les responsables à l'abri de la critique » (E/paragr. 19) ;

– que la Loi relative aux associations, la Loi relative aux passeports et la Loi relative aux partis politiques soient révisées « de façon à les rendre pleinement conformes aux prescriptions du Pacte » (E/paragr. 20).

La version originale en langue anglaise a été publiée par Amnesty International, Secrétariat International, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Tunisia: Human rights defenders in the line of fire. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - EFAI - Novembre 1998.
